



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 22 août 2022 sur ajournement de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022, à 19h00, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

Absences : M. Michel L'Heureux et M. François Robitaille

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

138-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. DOSSIER (S) - ADMINISTRATION

2.1 Refinancement de règlements d'emprunt (STEFE 47)

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Henri souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 733 600 \$ qui sera réalisé le 29 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
422-06	140 600 \$
529-12	190 700 \$
520-11	16 100 \$
596-16	1 235 600 \$
623-18	150 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 529-12, 520-11, 596-16 et 623-18, la Municipalité de Saint-Henri souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

139-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



1. les billets seront datés du 29 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 29 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	71 900 \$	
2024.	75 400 \$	
2025.	79 200 \$	
2026.	83 000 \$	
2027.	86 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	1 337 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 529-12, 520-11, 596-16 et 623-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 août 2022, au montant de 1 733 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

71 900 \$	4,67000 %	2023
75 400 \$	4,67000 %	2024
79 200 \$	4,67000 %	2025
83 000 \$	4,67000 %	2026
1 424 100 \$	4,67000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,67000 %



2- BANQUE ROYALE DU CANADA

71 900 \$	4,80000 %	2023
75 400 \$	4,80000 %	2024
79 200 \$	4,80000 %	2025
83 000 \$	4,80000 %	2026
1 424 100 \$	4,80000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,80000 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

71 900 \$	4,35000 %	2023
75 400 \$	4,35000 %	2024
79 200 \$	4,35000 %	2025
83 000 \$	4,35000 %	2026
1 424 100 \$	4,45000 %	2027

Prix : 98,43600

Coût réel : 4,82753 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE est la plus avantageuse;

140-22 IL EST PROPOSÉ PAR Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Henri accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE pour son emprunt par billets en date du 29 août 2022 au montant de 1 733 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 422-06, 529-12, 520-11, 596-16 et 623-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

3. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est ajouté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.



5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Turgeon déclare la séance levée à 19h05.



Germain Caron, maire



Jérôme Fortier, greffier-trésorier